

Devenir apprenti

Pourquoi choisir l'apprentissage ?

L'apprentissage, c'est apprendre un métier en alternant périodes pratiques en entreprise et périodes de formation avec, à la clé, l'obtention d'un diplôme reconnu.

C'est un tremplin pour trouver un emploi !

Si vous avez entre 16 et 25 ans vous pouvez suivre une formation en alternance d'une durée de 1 à 3 ans selon le diplôme préparé.

Des dérogations existent pour :



- les apprenti(e)s préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu ;
- les personnes en situation de handicap > en savoir plus sur [le contrat d'apprentissage aménagé](#) ;
- les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé ;
- les sportifs de haut niveau ;
- les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3ème).

L'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans, c'est maintenant possible ! Neuf régions expérimenteront jusqu'au 31 décembre 2019, la possibilité d'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans, au lieu de 25 ans.

La Bourgogne-Franche-Comté participe à cette expérimentation.

Une formation en apprentissage pour quels avantages ?

Un tremplin pour trouver un emploi

 <p>Une première expérience professionnelle longue</p>	 <p>Une formation gratuite à un métier</p>
 <p>Un accompagnement par un professionnel qualifié</p>	 <p>Un diplôme ou un titre professionnel reconnu</p>

L'apprentissage, c'est une porte d'entrée dans le monde du travail et l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement et de l'expérience d'un professionnel qualifié.

Cet accompagnement permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et à la culture de l'entreprise !

Un salaire qui augmente avec l'âge et à chaque nouvelle année d'exécution du contrat

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti (e) bénéficie d'une rémunération variant :

- en fonction de son âge ;
- à chaque nouvelle année d'exécution du contrat. Pour avoir une idée de votre salaire en contrat d'apprentissage, utilisez le simulateur de rémunération ci-dessous.



Un statut de salarié à part entière dans l'entreprise



En tant qu'alternant vous êtes un salarié à part entière ! À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise vous sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

Le temps de travail est identique à celui des autres salariés. Cependant, l'employeur doit vous permettre de suivre les cours théoriques professionnels et le temps de formation en CFA est compris dans le temps de travail effectif.

Les débouchés en apprentissage :

[Télécharger](#)

Les 5 étapes à suivre pour entrer en apprentissage :

[Télécharger](#)

Comment décrocher un contrat en apprentissage ?

[Télécharger](#)

Stop aux idées reçues sur l'apprentissage !

[Télécharger](#)

Pour en savoir plus sur le contrat d'apprentissage :

[Télécharger](#)